



**Compte rendu du Comité syndical du Syndicat Mixte Thabor-Vanoise (SMTV)
Séance du 11 mars 2022 à 14h à Modane**

Présents :

Représentants du Département de la Savoie : Christian GRANGE - Nathalie FURBEYRE

Représentants de la commune de Modane : Jean-Claude RAFFIN – Yann CHABOISSIER – Cornelia THEOLIER

Représentants de la CCHMV : Gilles MARGUERON - Jean-Marc BUTTARD - Christian SACCHI - Stéphane BECT

Procuration : Patrick PROVOST à Christian GRANGE

Absent : Bruno COBUS

Assistaient également : Mme Virginie REYNAUD, Commune de Modane – M. Guillaume ORTHLIEB, CCHMV – Alexandre GOYET et Grégory LAFFONT, SOGENOR

Date de la convocation : 04 mars 2022

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN a été élu secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2022**

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du comité syndical du 14 janvier 2022.

1 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	9	1	10

Le comptable public assignataire du SMTV a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président précise que ce document comptable correspond en tout point au compte administratif 2021 du Syndicat.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget principal du Syndicat Mixte Thabor Vanoise.

2 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	8	1	9

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales		4 390 530.55 €	4 390 530.55 €
Recettes nettes		4 337 344.77 €	4 337 344.77 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales		4 390 530.55 €	4 390 530.55 €
Dépenses nettes		4 305 863.43 €	4 305 863.43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		31 481.34 €	31 481.34 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement				
Fonctionnement	53 185.78 €		31 481.34 €	84 667.12 €
TOTAL	53 185.78 €		31 481.34 €	84 667.12 €

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, et ne participe pas au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

3 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	9	1	10

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2021.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Résultat de l'exercice	31 481.34 €
Résultat reporté 2020	53 185.78 €
Résultat de fonctionnement 2021	84 667.12 €
AFFECTATION SUR 2022	
Report en fonctionnement au R/002	84 667.12 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, affecte les résultats de la section de fonctionnement du budget SMTV 2021 sur le budget 2022 comme présentés ci-dessus.

4 BUDGET PRINCIPAL SMTV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	9	1	10

Le projet de budget primitif pour le budget principal SMTV 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 4 218 848.72 € en section de fonctionnement.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Adopte le budget primitif 2022 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 4 218 848.78 €.**
- **Vote le présent budget :**
 - **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, arrêtée à la somme de 4 218 848.78 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

5 BUDGET ANNEXE LA NORMA – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion établi par le comptable public du budget annexe La Norma.

Le comptable public assignataire du SMTV a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président précise que ce document comptable, correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe La Norma.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe La Norma.

6 BUDGET ANNEXE LA NORMA – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	5	1	6

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	18 536 600.00 €	2 841 711.00 €	21 378 311.00 €
Recettes nettes	4 028 488.81 €	2 421 320.86 €	6 449 809.67 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales	18 536 600.00 €	2 841 711.00 €	21 378 311.00 €
Dépenses nettes	1 856 550.13 €	1 332 866.05 €	3 189 416.18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	2 171 938.68 €	1 088 454.81 €	3 260 393.49 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	-1 422 653.09 €		2 171 938.68 €	749 285.59 €
Fonctionnement	2 014 126.79 €	1 896 039.81 €	1 088 454.81 €	1 206 541.79 €
TOTAL	591 473.70 €	1 896 039.81 €	3 260 393.49 €	1 955 827.38 €

Pour mémoire, les restes à réaliser en dépenses sont de 3 077 226.05 € et en recettes de 2 100 000.00 €.

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, et ne participe pas au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe La Norma.

7 BUDGET ANNEXE LA NORMA : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

Conformément à l'instruction M43, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2021.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de l'exercice	1 088 454.81 €
Résultat reporté 2020	118 086.98 €
Résultat de fonctionnement 2021	1 206 541.79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	2 171 938.68 €
Résultat reporté 2020	-1 422 653.09 €
Résultat d'investissement 2021	749 285.59 €
Solde reste à réaliser	-977 226.05 €
Besoin de financement en investissement 001	227 940.46 €
AFFECTATION SUR 2022	
Report en investissement au R/001	749 285.59 €
Affectation au R1068 en investissement	227 940.46 €
Report en fonctionnement au R/002	978 601.33 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sur le budget annexe La Norma 2022 comme présenté ci-dessus.

8 BUDGET LA NORMA - APPROBATION DU BUDGET 2022

Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

Le projet de budget primitif pour le budget annexe La Norma 2022 s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 24 103 488.64 € respectivement :

- Section de fonctionnement ----- 3 785 356.33 €
- Section d'investissement-----20 318 132.31 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Adopte le budget primitif 2022 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 24 103 488.64 €.**

➤ **Vote le présent budget :**

- **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, arrêtée à la somme de 3 785 356.33 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 20 318 132.31 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

9 BUDGET ANNEXE VALFREJUS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion établi par le comptable public du budget annexe Valfréjus.

Le comptable public assignataire du SMTV a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président précise que ce document comptable, correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe Valfréjus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe Valfréjus.

10 BUDGET ANNEXE VALFREJUS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	5	1	6

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 229 941.35 €	3 273 140.62 €	5 503 081.97 €
Recettes nettes	1 764 564.25 €	2 368 914.40 €	4 133 478.65 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales	2 229 941.25 €	3 273 140.62 €	5 503 081.97 €
Dépenses nettes	1 515 290.41 €	1 913 711.72 €	3 429 002.13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	249 273.84 €	455 202.68 €	704 476.52 €
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	-275 118.42 €		249 273.84 €	-25 844.58 €
Fonctionnement	1 643 080.79 €	738 565.94 €	455 202.68 €	1 359 717.53 €
TOTAL	1 367 962.37 €	738 565.94 €	704 476.52 €	1 333 872.95 €

Pour mémoire, les restes à réaliser en dépenses sont de 437 872.45 €.

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, et ne participe pas au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Valfréjus.

11 BUDGET ANNEXE VALFREJUS – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

Conformément à l'instruction M43, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2021.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de l'exercice	455 202.68 €
Résultat reporté 2020	904 514.85 €
Résultat de fonctionnement 2021	1 359 717.53 €
<hr/>	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	249 273.84 €
Résultat reporté 2020	-275 118.42 €
Résultat d'investissement 2021	-25 844.58 €
<hr/>	
Solde reste à réaliser	-437 872.45 €
<hr/>	
Besoin de financement en investissement 001	463 717.03 €
<hr/>	

AFFECTATION SUR 2022	
Report en investissement au R/001	25 844.58 €
Affectation au R1068 en investissement	463 717.03 €
Report en fonctionnement au R/002	896 000.50 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sur le budget annexe Valfréjus 2022 comme présentés ci-dessus.

12 BUDGET ANNEXE VALFREJUS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Votants : Carte de compétence Valfréjus = 8 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

Le projet de budget primitif pour le budget annexe Valfréjus 2022 s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 5 946 208.78 € respectivement :

- Section de fonctionnement ----- 3 454 567.10 €
- Section d'investissement----- 2 491 641.68 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *Adopte le budget annexe Valfréjus 2022 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de 5 946 208.78 €.*

➤ *Vote le présent budget :*

- *au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, arrêtée à la somme de 3 454 567.10 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*
- *au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 2 491 641.68 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.*

13 BUDGET PRINCIPAL SMTV – CONTRIBUTION DES MEMBRES 2022

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	9	1	10

En application de l'article 9 des statuts de l'établissement public, la contribution financière des membres pour l'année 2022, se décompose ainsi :

	MONTANT	REPARTITION		
		Budget principal	Budget annexe La Norma	Budget annexe Valfréjus
Département de la Savoie	752 961.60 €	10 000.00 €		742 961.60 €
Commune de Modane	1 400 000.00 €	10 000.00 €		1 390 000.00 €
CCHMV	1 981 220.00 €	10 000.00 €	1 971 220.00 €	
TOTAL	4 134 181.60 €	30 000.00 €	1 971 220.00 €	2 132 961.60 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les contributions des membres pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

14 CONVENTION DE LOCATION DU CHALET DU CARRELET A LA NORMA ENTRE LE SMTV, L'AFP DE VILLARODIN-BOURGET ET LA SOGENOR

Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

La construction du chalet d'arrivée du télésiège du Carrelet a fait l'objet d'une mutualisation de moyens pour réaliser un chalet mixte destiné à l'exploitation des remontées mécaniques l'hiver et à l'exploitation agricole l'été.

Cette mutualisation avait fait l'objet en mars 2016, d'une délibération de la Communauté de communes Terra Modana, relative au projet d'aménagement et son plan de financement, ainsi que d'une convention tripartite CCTM-AFP-SOGENOR en juin 2018 pour la location saisonnière du chalet au profit de l'Association Foncière Pastorale de Villarodin-Bourget.

Il est prévu d'actualiser la convention tripartite pour la saison d'été 2022, et pour une période de cinq ans.

Cette nouvelle convention va inclure les principales évolutions ci-dessous :

- Le propriétaire désigné est SMTV ;
- La convention tripartite est passée entre le SMTV, l'AFP Villarodin-Bourget et la SOGENOR
- Le tarif de location est fixé à 200 €/an, hors charges, qui seront facturées au réel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention tripartite entre le SMTV, l'AFP de Villarodin-Bourget et la SOGENOR pour la saison d'été 2022 et pour une durée de cinq ans.**
- **Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention au nom du SMTV.**

15 VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS REFORMES : RECOURS A UNE PLATEFORME DE VENTE

Votants : Carte de compétence La Norma = 7 membres	Présents	Procuration	Votants
	6	1	7

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que dans le cadre de l'opération de remplacement de la télécabine du Mélezet à la Norma, plusieurs éléments réformés pourraient faire l'objet d'une revente. Il s'agit notamment des cabines et des moteurs de l'installation dont la valeur de revente totale est estimée à 25 000 € (sous réserves de leur état à l'issue des opérations de démontage).

Afin d'organiser la revente de ces matériels réformés, le SMTV souhaite pouvoir recourir à l'opérateur de vente aux enchères publiques AGORASTORE pour assurer une prestation de commissaire-priseur, comprenant notamment :

- Une plateforme web intuitive et facile d'utilisation (site multilingue, site mobile...)
- Une sécurisation des ventes (par carte bancaire) via le système de caution
- Un service client pour accompagner les enchérisseurs
- Des interactions avec les acheteurs : transparentes et sécurisées grâce module de questions/réponses
- Une publicité sur ventes afin d'attirer un maximum d'acheteurs intéressés (réseaux sociaux, sites spécialisés...)
- Un encaissement des paiements par Agorastore et reversement des recettes à la collectivité : 1 seul titre de recette à émettre
- Suivi et relances paiements et retraits auprès des acheteurs par Agorastore
- Frais à la charge de l'acheteur : pas de sortie budgétaire

Cette prestation est réalisée par la signature d'un contrat comprenant :

- Un forfait de mise à disposition du service de 300 € HT – création de l'espace en ligne,
- Une commission sur le prix final de vente de 15% sur les ventes HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la cession des éléments réformés issus de l'opération de remplacement de la télécabine du Mélezet.**
- **Approuve les termes du contrat avec l'opérateur AGORASTORE pour la prestation de commissaire-priseur.**
- **Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat et tout document afférent au nom du SMTV.**

16 APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SAISON 2019/2020 DES STATIONS DE VALFREJUS ET LA NORMA

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	9	1	10

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la SAEM SOGENOR doit présenter pour chaque saison écoulée le rapport du délégataire qui permet à chaque membre d'apprécier les conditions d'exercices du service public des remontées mécaniques des stations de La Norma et de Valfréjus.

M. GOYET prend la parole et expose les éléments majeurs de ce rapport.

Le rapport de la saison 2019/2020 ayant été communiqué à chacun des membres de l'assemblée et n'appelant aucune observation ni remarque de leur part, il convient que le comité syndical en prenne acte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel du délégataire saison 2019/2020 des stations de Valfréjus et La Norma.

17 SAISON 2022-2023 : TARIFS ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES STATIONS DE VALFREJUS ET LA NORMA

Votants : Carte de compétence globale = 11 membres	Présents	Procuration	Votants
	9	1	10

Conformément à la convention de délégation de service public entre la SAEM SOGENOR et le Syndicat Mixte Thabor Vanoise, Monsieur le Président présente la proposition du délégataire relative aux tarifs des remontées mécaniques ainsi que ceux du forfait annuel pour la saison d'hiver 2022/2023, sur le site de La Norma et de Valfréjus.

Le délégataire nous propose de valider les tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous. Pour pallier une éventuelle évolution de la TVA, les tarifs sont fixés en hors taxes et les valeurs TTC ne sont données qu'à titre indicatif :

	FORFAIT STATIONS SAISON 2022/2023			
	ADULTE		ENFANT	
	PRIX HT	PRIX TTC	PRIX HT	PRIX TTC
½ Journée	25.45 €	28 €	20.91 €	23 €
Journée	31.82 €	35 €	26.36 €	29 €
6 jours	168.18 €	185 €	140.00 €	154 €

	FORFAIT ANNUEL HAUTE MAURIENNE VANOISE SAISON 2022/2023		
	PRIX HT	PRIX TTC	Achat du 15/06/2022 au 31/10/2022
ADULTE	636.36 €	700 €	350 €
ADO	581.82 €	640 €	320 €
ENFANT	509.09 €	560 €	280 €

Pour la saison d'hiver 2022/2023, il est proposé les périodes d'ouvertures suivantes :

- ☞ Domaine skiable de Valfréjus.....du samedi 17 décembre 2022 au lundi 10 avril 2023
- ☞ Domaine skiable de La Norma du samedi 10 décembre 2022 au vendredi 7 avril 2023

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de grille tarifaire et les dates d'ouverture rapportées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude RAFFIN

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE
"THABOR - VANOISE"**

Hôtel de Ville
73500 MODANE
TEL 04 79 05 04 01 - Fax 04 79 05 35 30

Gilles MARGUERON